

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 19 juillet 2018 de Madame Mireille GREAU, Maire.

Étaient présents : Mireille GREAU, Patricia TISSEAU, Jean VRIGNON, Bernard VOLLARD, Sonia GINDREAU, Alain MICHEAU, Thierry BENOTEAU, Céline PAOLI, Olivier VRIGNON, Huguette VANHAUTE, Jean-Pierre PETORIN, Noëlla DUCLOUT, Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER.

Étaient excusés :

Marie-Marguerite GATINEAU qui donne procuration à Mireille GREAU.
Laetitia GREFFARD qui donne procuration à Céline PAOLI.
Maryline GIRAUD qui donne procuration à Patricia TISSEAU.
Pascale BEHIN.
Nathalie THIOUX.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire de séance : **Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER.**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Aucune remarque n'étant apportée au compte-rendu de la dernière séance du 28 juin 2018, celui est adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

18-07-048 : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire soumet une proposition de modification du tableau des effectifs présenté en annexe. Cette modification permet la création, à compter du 1^{er} septembre 2018, d'un poste de rédacteur territorial, après l'obtention du concours par l'agent occupant actuellement le poste.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE CETTE PROPOSITION DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

18-07-049 : COMMUNAUTE DE COMMUNES - CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DE L'OFFICE DU TOURISME

Madame le Maire rappelle que la compétence « *Promotion du tourisme* » a été transférée le 1^{er} janvier 2017 de la commune à la Communauté de Communes. A ce titre, la gestion de l'office de tourisme de Jard-sur-Mer a été transférée à la Société Publique Locale Destination Vendée Grand Littoral (SPL DVGL).

Suite à l'adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) et au vote des attributions de compensations financières définitives par délibération de la Communauté de Communes du 20 décembre 2017, il était convenu qu'une convention d'occupation des locaux soit signée entre la commune de Jard-sur-Mer et la SPL, pour l'occupation de l'espace dédié à l'exercice de la mission Tourisme.

La convention proposée prévoit notamment :

- **Désignation des biens** : mise à disposition de 100 % du local dédié à l'office du tourisme, soit 113,36 m², hors sanitaires publics attenants.
- **Conditions principales de mise à disposition** :
 - la commune conserve, à sa charge, la réalisation des travaux d'aménagement, d'amélioration ou d'entretien des locaux.
 - La SPL s'engage à utiliser les locaux et installations exclusivement pour l'exercice de la compétence « *Promotion du tourisme* ».
 - La mise à disposition est consentie à titre gratuit.
 - La commune refacturera à la SPL les frais d'eau, d'électricité, de ménage et de maintenance des équipements chaque année, au titre des frais de l'année précédente. Cette facturation sera minorée de 10 % afin de tenir compte de l'utilisation des sanitaires publics du bâtiment, non affectés à la compétence « *promotion du tourisme* » mais branchés sur les mêmes compteurs d'eau et d'électricité.
 - Enfin, la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal souhaite que soit réalisé puis annexé à la convention, un état des lieux du bâtiment mis à disposition de la SPL.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME LE MAIRE, PRIS CONNAISSANCE DE LA PROPOSITION DE CONVENTION ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'occupation des locaux de l'office du tourisme annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer ladite convention ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer toutes pièces, actes ou mandats se rapportant à l'application de cette convention.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

18-07-050 : COMMUNAUTE DE COMMUNES – ZAE – CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Madame le Maire expose :

La compétence «*Développement économique*» relève, depuis le 1er janvier 2017, de l'intercommunalité. Dans ce cadre, la Zone d'Activités Economiques des Aires avait été transférée à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

La Communauté de Communes ne disposant pas de moyens suffisants en interne, elle souhaite optimiser la gestion des zones en confiant l'entretien des espaces verts aux services techniques des communes. Cette solution permet également de bénéficier d'une réactivité et d'une proximité nécessaires, tout en mutualisant les moyens matériels et humains dont disposent les communes. **C'est pourquoi il est proposé à la commune, une convention de gestion et d'entretien des espaces verts de la ZAE des Aires.**

La convention revêt les caractéristiques principales suivantes :

- Les prestations suivantes seront réalisées par la commune pour le compte de la Communauté de Communes : fauchage/tonte des espaces verts, taille des arbres, taille des haies, fauchage des fossés, fauchage des abords enherbés, entretien et fauchage des bassins d'orage et espaces verts attenants, évacuation des déchets. La convention définit des fréquences annuelles de passage pour chacune des prestations. Les voies concernées sont détaillées dans un plan joint en annexe de la convention ;
- En contrepartie, la commune facturera à la Communauté de Communes les prestations effectuées, selon un barème défini par la convention, s'élevant au total à 798 € TTC par an.
- La convention est signée pour une durée de 3 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'AUTORISER MADAME LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION ET TOUT DOCUMENT UTILE A SA MISE EN ŒUVRE.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

18-07-051 : FINANCES – PORT DE PLAISANCE – CHARGES D'EMPRUNT TRANSFEREES

Madame le Maire expose :

Le 23 décembre 2014, la Commune de Jard-sur-Mer a souscrit un emprunt n° MIN 502309 auprès de la Banque Postale d'un montant de 550 000 € pour la réalisation d'un certain nombre de travaux concernant notamment la capitainerie annexe du port de plaisance de Jard-sur-Mer.

S'agissant d'un emprunt globalisé, il apparaît plus simple de prévoir la poursuite du remboursement par la commune sur son budget général de l'ensemble des annuités d'emprunt, et ce, jusqu'à son complet remboursement. En contrepartie, la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, via le budget annexe du port de plaisance de Jard-sur-Mer, procédera au versement d'un loyer annuel d'un montant correspondant à la quote-part d'emprunt, ce loyer ayant pour objectif de garantir la

neutralité financière du transfert des biens et équipements portuaires. Ce loyer correspond aux termes de la délibération du conseil municipal de Jard-sur-Mer n° 15-08-072 en date du 27 août 2015 comme suit :

Coût du bâtiment	161 067,44 €
Superficie du bâtiment affectée au port	70,34%
Durée d'amortissement (en années)	15
Loyer annuel	7 552,92 €
Arrondi à :	7 553 €

Ce loyer d'un montant de 7 553 € sera versé annuellement jusqu'à l'année 2029 (incluse) et la recette sera imputée au compte 752-951.

CECI ETANT EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **d'approuver** le principe de la poursuite du remboursement par la Commune de Jard-sur-Mer de la quote-part d'emprunt affectée notamment à la réalisation de travaux pour la capitainerie du port de plaisance de Jard-sur-Mer et, ce, jusqu'à son complet remboursement ;
- **d'approuver** le versement par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral selon une périodicité annuelle d'un loyer de 7 553 € via le budget annexe de la régie pour l'exploitation du port de plaisance de Jard-sur-Mer à compter de 2018 et jusqu'à l'exercice 2029 inclus ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

18-07-052 : FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2018 – AJOUT

Patricia TISSEAU, adjointe aux finances, rappelle que les divers tarifs municipaux au titre de l'année 2018 ont été fixés par délibération du 30 novembre 2017.

En début d'été, un exploitant d'une activité de jeux de plages, habituel sur la commune, n'a pu s'installer sur la plage, relevant du domaine public maritime, et a donc été autorisé, après respect des formalités, à s'installer sur le domaine public communal. Toutefois, aucun tarif d'occupation du domaine public n'étant prévu à cet effet, il convient de délibérer sur ce point.

L'ajout concerne « toute autre occupation du domaine public non listée » (cf. annexe), pour un tarif de 500 € en cas d'occupation pour une période de 3 semaines, et de 840 € pour toute période supérieure à 3 semaines.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE LA PROPOSITION D'AJOUT DE CE TARIF TEL QUE PRESENTE EN ANNEXE.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

18-07-053 : FINANCES – RENOVATION DE LA SALLE DES ORMEAUX – PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

Par délibération en date du 22 février 2018, le Conseil Municipal avait validé le plan de financement de la rénovation énergétique de la salle municipale des Ormeaux, basé sur un audit énergétique du SYDEV, ainsi que les demandes de subventions qui en découlent.

Après étude d'avant-projet par le cabinet d'architectes assurant la maîtrise d'œuvre, il s'avère nécessaire :

- de réactualiser la nature des dépenses engagées et leurs montants estimatifs ;
- d'actualiser le montant de la DSIL perçue ;
- de réitérer la validation de la demande de subvention auprès de la région, au titre du soutien à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique globale des bâtiments publics.

L'étude d'avant projet fait apparaître la nécessité des travaux suivants avec l'estimation :

ESTIMATION DU MONTANT DES TRAVAUX BASE AUDIT SYDEV	HT	TTC
LOT N° 01 COUVERTURES TUILES (Ventilations salles réceptions au R+1)	1 500,00	1 800,00
LOT N° 02 ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR (zone cuisine)	19 000,00	22 800,00
LOT N° 03 MENUISERIES EXTERIEURES (alu.)	85 000,00	102 000,00
LOT N° 04 FAUX PLAFONDS (ensemble de la Salle des Jeunes + zone DGT1 au R+1)	8 000,00	9 600,00
LOT N° 05 ELECTRICITE (compris GTC)	36 333,33	43 600,00
LOT N° 06 CHAUFFAGE (Thermostatiques)	1 800,00	2 160,00
LOT N° 07 VENTILATION (Simple flux réception Tel 2 et salle Jeune : extracteur sanitaires)	40 000,00	48 000,00
Total Construction HT	191 633,33	227 960,00
Surface Utile	1 640,00 m²	116,85
		139,75

Il convient de noter que d'après l'analyse du bureau d'étude, ces travaux permettront d'obtenir un gain des performances énergétiques de 46 % environ. Or, la subvention du SYDEV, initialement prévue dans le plan de financement, ne pourra être demandée compte tenu du fait que pour y prétendre, le gain énergétique doit être d'au moins 60 %. La subvention de la région, quant à elle, peut être demandée à partir de 40 % de gain.

Dès lors, le plan de financement actualisé s'établit ainsi :

DEPENSES	
	TOTAL HT
Marché d'assistance à maîtrise d'œuvre	14 600,00 €
Travaux (listés ci-dessus)	191 633,33 €
TOTAL	206 233,33 €
RECETTES	
Aide Région	50 000,00 €
Aide Certificat d'Economie d'énergie (CEE)	7 000,00 €
DSIL 2018	43 186,60 €
Subvention SYDEV pour la GTC	6 000,00 €
Autofinancement	100 046,73 €
TOTAL	206 233,33 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **valide** le plan de financement actualisé tel que présenté ci-dessus ;
- **autorise** Madame le Maire à solliciter les demandes de subventions listées ci-dessus et à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

18-07-054 : SYDEV – CONVENTION DE REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE

Madame le Maire cède la parole à Bernard VOLLARD, adjoint à la voirie et réseaux. Celui-ci rappelle que dans le cadre du vote du budget primitif 2018, le Conseil Municipal avait approuvé l'ouverture d'une ligne budgétaire de 8 350 € destinée à la réalisation de travaux de mise en lumière du moulin, dans le prolongement de l'aménagement paysager réalisé au premier semestre 2018.

Le SYDEV nous a transmis récemment la convention n° 2018.ECL.0675 relative aux modalités techniques et financières de réalisation de cette opération d'éclairage. Il en ressort que le montant total des travaux s'élèvera à 23 786 € HT, avec une participation de la commune à hauteur de 30%, soit un montant de 7 136 € HT.

Bernard VOLLARD précise que ces travaux devraient être réalisés en septembre ou en octobre prochain.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **d'approuver** la convention n° 2018.ECL.0675 portant sur les travaux de mise en lumière du moulin ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à la signer et à effectuer toutes démarches pour mener à bien cette opération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

18-07-055 : ASSAINISSEMENT – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DU DELEGATAIRE

Bernard VOLLARD, adjoint à la voirie et aux réseaux, prend la parole pour présenter le rapport annuel 2017 du délégataire du service d'assainissement collectif, la SAUR.

Le concessionnaire doit produire un rapport annuel permettant aux autorités concédantes d'apprécier notamment les conditions d'exécution du service public. Aux termes de l'article L 1411-3 du CGCT, dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le rapport annuel 2017 fait apparaître les principaux chiffres suivants :

- nombre de clients raccordés : 3 594 (3 527 en 2016)
- volumes facturés aux abonnés domestiques : 233 335 m³ (217 267 m³ en 2015)
- linéaire de réseaux : 39 257 ml (39 280 qu'en 2016)
- postes de refoulement : 23 (22 en 2016)

Le compte annuel de résultat d'exploitation 2017 est présenté en page 40 du rapport (cf. annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DU RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA SAUR, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

18-07-056 : ASSAINISSEMENT – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'AFFERMAGE

Madame le Maire cède la parole à Bernard VOLLARD, adjoint à la voirie et aux réseaux.

Celui-ci rappelle que lors de sa séance du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société SAUR comme délégataire du service d'assainissement par contrat d'affermage. Depuis la signature du contrat d'origine, un premier avenant au contrat d'affermage avait été validé par le Conseil Municipal du 27 août 2015.

Aujourd'hui, la signature d'un second avenant apparaît nécessaire, pour deux raisons financières :

- Les impôts payés au titre de la station d'épuration sont chaque année plus élevés que le montant prévu initialement dans la convention d'origine. Une variation importante est constatée. Or, la convention prévoit une révision des rémunérations du délégataire dans ce cas.
- Un arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement prévoit l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2018, de mettre en place le traitement des phosphores si celui n'est pas encore réalisé. Cette opération n'était pas prévue dans le contrat initial. Sa mise en place génère un surcoût de 6 662 € (frais de personnel, d'engins, quantité de boues supplémentaire à traiter, produits de traitement).

A cela s'ajoute une légère surcote des frais de contrôle et des frais généraux. C'est au total 12 635,08 € par an de charges modificatives constatées, qui doivent être ré-impactées sur les redevances perçues auprès des abonnés. Ainsi, une modification des tarifs est proposée :

- 30 % de ce montant serait ré-impacté sur la part fixe domestique, soit **une part fixe qui s'établirait à 23,574 € par an** (contre 22,52 € par an aujourd'hui, **soit + 4,68 %** représentant + 1,05 € par client par an).
- 70 % serait ré-impacté sur la part proportionnelle au m³, soit une part proportionnelle s'élevant à **0,6316 € par m³** (contre 0,5931 € par m³ aujourd'hui, **soit +6,50 %** représentant + 0,0385 € par m³).

A titre d'exemple, l'augmentation représente les montants suivants :

		Avant avenant	Après avenant
Facture	64 m ³	60,38 €	63,90 €
		Ecart	+ 3,52 €
Facture	30 m ³	40,31 €	42,52
		Ecart	+ 2,21 €
Facture	120 m ³	93,69 €	99,37 €
		Ecart	5,68 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°2 au contrat de service public d'assainissement collectif signé le 28 novembre 2012 ;
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 joint en annexe et tout document permettant sa mise en œuvre.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

18-07-057 : ASSAINISSEMENT – REALISATION D'UN DIAGNOSTIC RESEAUX ET D'UN SCHEMA DIRECTEUR – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE REGIONALE DE L'EAU

Dans le cadre d'une étude du transfert de la compétence « Assainissement » à la Communauté de Communes, il apparaît nécessaire, préalablement au transfert, de réaliser une étude diagnostic et un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées.

L'objet de cette l'étude est de réaliser :

- le diagnostic du fonctionnement du réseau des eaux usées et de sa station de traitement de la commune de Jard-sur-Mer afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- le schéma directeur d'assainissement vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du SAGE Loire-Bretagne.

L'étude vise également, si cela apparaît nécessaire, à initier ou compléter le dispositif d'auto surveillance et de sa gestion patrimoniale.

Cette étude devra être externalisée. Son coût prévisionnel est de 60 000 € HT. Il convient de rappeler qu'une ligne budgétaire avait été prévue à cet effet dans le budget primitif 2018 du budget annexe Assainissement.

Compte tenu du fait que l'Agence Régionale de l'Eau Loire Bretagne apporte un soutien financier à ce type de projet, à hauteur de 80% maximum, la commune envisage de solliciter cette subvention.

AINSI, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **d'approuver** le lancement et la réalisation de cette étude ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à solliciter l'octroi de cette aide financière ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L 2122.22

- INDEMNITES DE SINISTRE : RAS
- MARCHES PUBLICS : RAS

ARRETES DU MAIRE POUR D.I.A.

Conformément aux dispositions des articles L 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et à celles des articles L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi qu'à la délibération du Conseil municipal du 20 juillet 1978, instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones U, et la délibération du 29 novembre 2009, étendant ce droit aux zones AU, Madame le Maire a pris les arrêtés suivants :

N° DIA	Désignation Cadastre	Adresse du terrain	superficie	Prix	Préemption
18S0062	ZD 105p, 106p	Rue des Vanneaux	307 m ²	65 000,00 €	N
18S0063	AN 1455	Rue des Jardins	487 m ²	119 000,00 €	N
18S0064	AI 1055, 1263, 1267	Rue de l'Abbaye du Lieu Dieu	22451 m ²	106 000,00 €	N
18S0065	AW 153	1 Chemin de la Conches Noires	1390 m ²	265 000,00 €	N
18S0066	AI 211	56 Chemin du Fougeroux	1 625 m ²	330 000,00 €	N
18S0067	AR 999	20 rue des Sables d'Or	703m ²	425 400,00 €	N
18S0068	AI 1277, AI 658, AI 663	22 chemin du Plumet	1416m ²	224 000,00 €	N
18S0069	AO226, AO 388	4 rue du Village du Port	665m ²	291 263,00 €	N
18S0070	ZD 796	67 rue Georges CLEMENCEAU	800m ²	79 600,00 €	N
18S0071	AL 286	28 rue des Tourterelles	404m ²	215 000,00 €	N
18S0072	AL 285	30 rue des Tourterelles	423m ²	150 000,00 €	N
18S0073	AI 995	33 rue des Rouges Gorges	720m ²	200 000,00 €	N
18S0074	AP 832	7 impasse des Oiseaux	74m ²	123 000,00 €	N

QUESTIONS DIVERSES

- **Prochain Conseil Municipal : le jeudi 27 septembre 2018.**
- Madame le Maire informe de sa désignation en qualité de représentante de la commune au sein du Conseil local de Vendée Eau.
- Madame le Maire évoque la sélection de la commune, via le club de football, pour recevoir le mondial des minimes de Montaigu, aux vacances scolaires d'avril 2019.
- Sonia GINDREAU partage avec l'ensemble du Conseil un courrier de l'association « Les 4 saisons », remerciant la municipalité pour son soutien durant les 4 années de mise en place de la réforme des rythmes scolaires.
- Thierry BENOITEAU fait part des points suivants :
 - son souhait d'installation de racks à vélo sur le parking des Ormeaux, du fait de la destruction du petit local « cyclo » ;
 - il se désolé de voir l'autorisation temporaire d'occupation accordée au restaurant de la plage de la Mine par la DDTM, remise en cause.

-il regrette que la SPL en charge de la compétence « tourisme », fasse payer toutes ses prestations en cas de sollicitation par les associations.

- Patricia TISSEAU rappelle l'organisation des « nocturnes de la bibliothèque » la nuit du 31 juillet prochain ainsi que la traditionnelle « fête de la mer » du 15 août.
- Bernard VOLLARD évoque le projet d'implantation d'une antenne relais sur le terrain de la station d'épuration. Le Conseil ne s'y oppose pas.
- Enfin, il est évoqué l'avancement du dossier de raccordement à la fibre optique, porté par la Communauté de Communes. Sept points prioritaires seront raccordés au printemps 2019. L'intégralité des particuliers seront équipés entre 2020 et 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Mme le Maire lève la séance à 22h20.

Le Maire
Mireille GREAU,



Le Secrétaire
Alexis ALOUEKEY VON SCHNEIDER,

